

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE L'ONTARIO

RÉFÉRENCE : *Re RSJ Currie*, 2025 OJC 2

DATE : 20250422

**DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 51.6 DE LA
LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES, L.R.O. 1990, chap. C.43, dans sa
version modifiée**

**En ce qui concerne une plainte sur la conduite du
juge principal régional Paul Currie**

Devant :

Le juge Paul Rouleau, président
Cour d'appel de l'Ontario

La juge Christine Pirraglia
Cour de justice de l'Ontario

Ena Chadha
Membre représentant les avocats

Jovica Palashevski
Membre représentant le public

Comité d'audience du Conseil de la magistrature de l'Ontario

MOTIFS DE LA DÉCISION SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT DE L'INSTANCE

Avocats :

M^e Gerald Chan et M^e Alexandra Heine, avocats chargés de la présentation du dossier

M^e Brennan Smart, avocat du juge principal régional Paul Currie

M^e Daniel Goldbloom, avocat du témoin principal

Date de l'audience : 9 avril 2025

I. SURVOL

[1] La présente est une décision sur une motion présentée par le juge principal régional Currie en vue d'ajourner une audience du Conseil de la magistrature de l'Ontario (« Conseil ») en vertu de l'article 51.6 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, ch. C.43 (« *LTJ* »), en ce qui concerne une plainte sur la conduite. La première journée de l'audience sur le fond de la plainte était prévue pour le 14 avril 2025. Les jours supplémentaires suivants avaient été réservés, au besoin : les 15, 24 et 25 avril ainsi que les 4, 5, 6 et 27 juin 2025.

[2] Les motifs de la demande d'ajournement concernent le fait que le juge principal régional Currie se remet d'un traitement contre le cancer qu'il a suivi à l'été 2024, et qu'il estime ne pas être en mesure de participer de façon efficace à l'audience en raison de ses limites physiques et cognitives actuelles. Les avocats chargés de la présentation du dossier ne se sont pas opposés à la demande d'ajournement vu l'état de santé du juge principal régional Currie.

[3] La motion a été entendue par vidéoconférence sur la plateforme Zoom le 9 avril 2024¹. À l'audience, nous avons accueilli la motion d'ajournement pour les dates d'audience du 14, 15, 24 et 25 avril ainsi que du 4, 5 et 6 juin, mais nous

¹ Le membre représentant le public, Jovica Palashevski, a participé par téléphone.

avons réservé la date du 27 juin 2025 pour les raisons suivantes. Voici ces raisons.

II. CONTEXTE DE LA MOTION

[4] La plainte contre le juge principal régional Currie a été déposée le 12 avril 2023 par l'ancienne juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, Lise Maisonneuve. La lettre de plainte informait le Conseil que le juge principal régional Paul Currie avait été arrêté le 11 avril 2023 pour voies de fait causant des lésions corporelles, infraction prévue à l'alinéa 267b) du *Code criminel* (« Code »), et pour voies de fait, infraction prévue à l'art. 266 du Code.

[5] Conformément au paragraphe 49(16) de la LTJ, le présent comité d'audience a été chargé d'entendre la preuve et de déterminer s'il existe des éléments probants qui appuient une conclusion d'inconduite judiciaire découlant de la plainte et, le cas échéant, de déterminer la décision appropriée à l'égard de la plainte en vertu du paragraphe 51.6(11) de la LTJ.

[6] Conformément au paragraphe 51.4(10) de la LTJ, le juge principal régional Currie a été suspendu avec rémunération de ses fonctions judiciaires de juge principal régional de la région du Centre-Ouest le 14 avril 2023. Le comité ignore si le juge principal régional Currie reçoit actuellement des prestations d'invalidité en raison de son état de santé ou s'il continue de toucher son salaire. La suspension demeure en vigueur jusqu'au règlement de la plainte ou jusqu'à ce

que le juge principal régional Currie se retire définitivement de ses fonctions judiciaires, auquel cas le comité d'audience n'aura plus compétence à l'égard de la plainte.

[7] Le 24 février 2025, les avocats chargés de la présentation du dossier ont déposé un avis d'audience énonçant les allégations concernant la conduite du juge principal régional Currie². Ces allégations concernent le fait que le juge principal régional Currie aurait eu des rapports sexuels non consentis avec A.A. et l'aurait physiquement agressée, lui infligeant des blessures corporelles, et qu'à un autre moment, le juge Currie aurait poussé A.A., lui occasionnant des blessures corporelles. Lors de la comparution du 24 février 2025, huit dates ont été prévues, en avril et en juin, pour l'audience sur le fond de la plainte.

[8] En outre, c'est lors de la comparution du 24 février 2025 que le comité d'audience est informé pour la première fois des problèmes de santé du juge principal régional Currie. L'avocat du juge principal régional Currie, M^e Brennan Smart, a indiqué qu'il avait reçu le jour même la directive d'aviser le comité que le juge principal régional Currie est atteint d'une forme agressive du cancer de la gorge. M^e Smart a signifié ceci : [TRADUCTION] « suivant ma recommandation, [le juge principal régional Currie] consultera son oncologue mercredi afin d'obtenir

² Le comité a ordonné une interdiction de publication à l'égard du nom du témoin principal et de tout renseignement qui pourrait permettre de l'identifier, en plus d'ordonner que le témoin principal soit identifié par les lettres « A.A. » dans la version publique du dossier de l'instance en l'espèce.

son avis à savoir s'il peut prendre part aux audiences prévues en avril et les mois suivants compte tenu de ses problèmes de santé. » M^e Smart a confirmé qu'il recueillerait l'avis de l'oncologue et le communiquerait le plus rapidement possible aux parties. M^e Smart a également indiqué qu'il pourrait demander l'ajournement de l'instance si l'oncologue était d'avis que le juge principal régional Currie n'était pas assez en forme pour participer aux audiences de façon significative.

[9] À la lumière de ces informations, le comité d'audience a demandé à M^e Smart de discuter avec l'oncologue de la possibilité de mettre en place des mesures d'adaptation pour faciliter la participation du juge principal régional Currie à l'audience, y compris [TRADUCTION] « l'éventail de modes de participation numériques et électroniques ». Le comité d'audience a demandé que l'oncologue soit informé que [TRADUCTION] « nous sommes flexibles et ferons le nécessaire pour garantir un certain niveau de participation ».

[10] Aucune autre mise à jour concernant l'état de santé du juge principal régional Currie n'a été reçue jusqu'au 2 avril, date à laquelle son avocat a transmis une correspondance au registrateur l'informant de ce qui suit :

[TRADUCTION] Comme indiqué lors de l'audience du 24 février 2025, le juge principal régional Currie souffre de cancer qui a eu de graves répercussions sur sa santé. Depuis l'audience [du 24 février 2025], son état de santé a continué de se détériorer, ce qui nous oblige à présenter une demande d'ajournement pour les dates fixées en avril.

[11] Aussi, le 2 avril, l'avocat du juge principal régional Currie a présenté un rapport médical de la D^{re} Jillian Tsai, du département de radio-oncologie du Princess Margaret Cancer Centre. Dans ce rapport, la D^{re} Tsai rend compte de son évaluation du juge principal régional Currie, réalisée le 5 mars 2025. Ce rapport est analysé dans la prochaine section des présents motifs.

III. DEMANDE D'AJOURNEMENT

[12] Le 4 avril, l'avocat du juge principal régional Currie a signifié et déposé un avis de motion, des observations écrites et un affidavit à l'appui de la motion d'ajournement. L'avis de motion demande l'obtention d'une ordonnance d'ajournement pour toutes les dates d'audience fixées aux mois d'avril et de juin 2025.

[13] En outre, dans ses observations écrites, l'avocat du juge principal régional Currie a proposé l'engagement suivant :

[TRADUCTION] Nous nous engageons à demander et à obtenir une mise à jour de l'évaluation de la D^{re} Tsai, après la consultation du 5 juin avec cette dernière, et à la transmettre immédiatement au CMO, aux avocats chargés de la présentation du dossier et à l'avocat du témoin principal. La durée de l'ajournement pourra être déterminée à la lumière de la mise à jour de l'évaluation de la D^{re} Tsai. L'avocat du juge principal régional Currie s'engage à garder libres les dates de novembre 2025 précédemment offertes afin de fixer l'audience.

[14] La preuve médicale déposée à l'appui de la motion est constituée du rapport susmentionné, produit par la D^{re} Tsai. Dans son rapport daté du 2 avril 2025 la D^{re} Tsai déclare³ :

[TRADUCTION] Je vous écris cette lettre à la demande de mon patient, Paul Currie, que j'ai vu le 5 mars 2025 en lien avec ses problèmes de santé persistants.

Paul Currie est actuellement en convalescence à la suite d'un traitement contre le cancer de la gorge et de la langue. Il a d'abord reçu des traitements de chimiothérapie (quatre cycles), suivis de traitements de radiothérapie, en juin et juillet 2024⁴. Sa convalescence a été retardée par des complications, notamment une infection et une ulcération persistantes de la gorge, qui ont grandement affecté sa capacité à s'alimenter et à déglutir. Par conséquent, il a subi une perte de poids et de masse musculaire importante, entraînant un état de faiblesse et de fatigue chronique.

Au cours des quatre derniers mois, Paul Currie a fait état d'une grande fatigue, nécessitant de 12 à 15 heures de sommeil par jour, ainsi que d'une capacité limitée à réaliser ses activités quotidiennes. De courtes sorties suffisent à l'épuiser et il a de la difficulté à rester concentré plus de deux ou trois heures de suite. Il est également suivi par un cardiologue, le D^r Fernando Rivera Theurel, en raison d'épisodes durant lesquels il a présenté un rythme cardiaque irrégulier durant ses traitements contre le cancer. Son prochain rendez-vous de suivi avec le D^r Theurel est prévu pour le 5 juin 2025.

Étant donné ses problèmes de santé actuels, notamment sa fatigue persistante, ses limitations cognitives et sa perte de

³ À l'audience de la motion, l'avocat du juge principal régional Currie a confirmé qu'aucun droit à la vie privée n'était invoqué à l'égard des renseignements médicaux transmis au comité. Dans cette décision, nous renvoyons aux renseignements contenus de cette preuve dans la mesure nécessaire afin d'expliquer pourquoi nous avons ajourné les dates d'audience d'avril ainsi que du 4 au 6 juin.

⁴ Lors de l'audience, l'avocat du juge principal régional Currie a précisé que, bien que les traitements de chimiothérapie et de radiothérapie du juge principal régional Currie aient pris fin en juillet 2024, son état s'est considérablement détérioré aux alentours du mois de décembre 2024 et ne s'est pas amélioré depuis.

forme physique, j'estime que Paul Currie éprouverait beaucoup de difficulté à participer de façon significative aux audiences du Conseil de la magistrature de l'Ontario prévues en avril et juin 2025. Je recommande une réévaluation de son état de santé dans les 90 jours afin de déterminer s'il est en mesure de prendre part à des procédures de longue durée et exigeantes sur le plan cognitif.

[15] L'avocat a également déposé un affidavit du juge principal régional Currie décrivant son état de santé. Cet affidavit stipule notamment ce qui suit :

[TRADUCTION]

4. Je suis constamment épuisé physiquement. Je ne suis pas assez en forme pour rester éveillé plus de quelques heures de suite, et après trois à quatre heures d'éveil, je dois me recoucher plusieurs heures. J'arrive à marcher environ 200 mètres seulement avant de devoir m'asseoir et me reposer. Je suis également incapable de me concentrer pendant une certaine période.

5. J'ai de la difficulté à parler en raison des lésions sur ma langue et dans ma bouche. Les gens ont de la difficulté à me comprendre en personne, encore plus par téléphone ou par Zoom. Cela a rendu difficile ma préparation pour l'audience, car mon avocat n'arrivait pas à me comprendre au téléphone.

6. Lors de la confirmation des dates d'audience [du mois d'avril] le 17 janvier 2025, j'avais espoir d'être assez en forme pour pouvoir participer à l'audience dans trois mois. Mais mon état a continué à se détériorer.

[...]

8. En raison des complications liées à mon traitement, j'ai beaucoup de difficulté à manger. J'ai perdu beaucoup de poids et de masse musculaire. [...]

9. Je ne serai pas en mesure de participer de façon significative au processus de préparation à l'audience ni à l'audience, que ce soit en personne ou par Zoom. Je peux seulement rester éveillé deux à trois heures à la fois, et ma

voix est trop faible pour être bien entendue. Je ne pourrais pas rester concentré suffisamment longtemps pour participer et donner des instructions à mon avocat dans le cadre d'une audience tenue par Zoom de cette durée. Il est très important pour moi d'être présent à l'audience, et toute mesure d'adaptation susceptible de limiter ma pleine participation, y compris la participation par vidéo ou le visionnement de l'enregistrement vidéo de l'instance, nuirait considérablement à ma capacité à le faire.

[16] Dans ses observations écrites, l'avocat du juge principal régional Currie a soutenu que le rapport médical de la D^{re} Tsai et l'affidavit du juge principal régional Currie [TRADUCTION] « montrent clairement que la fatigue persistante, les limitations cognitives et la perte de forme physique ne peuvent être éliminées ou atténuées » par les mesures d'adaptation proposées par le comité d'audience.

[17] Dans les observations écrites déposées le 7 avril 2025, les avocats chargés de la présentation du dossier ont confirmé que, compte tenu de l'état de santé du juge principal régional Currie et de l'engagement de M^e Smart à fournir une mise à jour de l'évaluation de la D^{re} Tsai, ils ne s'opposaient pas à la motion d'ajournement des dates d'audience fixées en avril et juin. Les avocats chargés de la présentation du dossier ont proposé que les parties vérifient les dates d'audience disponibles dès août 2025 et réservent ces dates, en attendant de recevoir la mise à jour de l'évaluation médicale.

[18] À l'audience de la motion, le président du comité d'audience a indiqué que, compte tenu de la position des avocats chargés de la présentation du dossier, le comité était enclin à accorder la motion d'ajournement, sauf pour la date

d'audience du 27 juin. Le comité a proposé de décider si la date du 27 juin serait ajournée ou non après avoir reçu la mise à jour de l'évaluation de la D^{re} Tsai, à la suite de sa consultation du 5 juin 2025 avec le juge principal régional Currie. Les parties et l'avocat du témoin principal n'ont formulé aucune objection à cette proposition.

[19] Dans le cadre de ses observations orales, M^e Smart a précisé les modalités de son engagement en acceptant les conditions suivantes :

- fournir au comité d'audience, aux avocats chargés de la présentation du dossier et à l'avocat du témoin principal une lettre de demande de M^e Smart adressée à l'oncologue du juge principal régional Currie, la D^{re} Tsai, qui précise les détails de l'évaluation médicale qu'on lui demande de rédiger sous la forme d'un rapport à l'intention du comité d'audience;
- inscrire dans la lettre à la D^{re} Tsai que le rapport est urgent;
- inscrire dans la lettre à la D^{re} Tsai qu'elle peut facturer le temps consacré à la préparation du rapport à Me Smart;
- fournir au comité d'audience la preuve que le juge principal régional Currie a consenti à la divulgation dudit rapport.

[20] En plus d'imposer les conditions de l'engagement proposé par M^e Smart dans les observations écrites et orales, nous ordonnons à M^e Smart de demander à la D^{re} Tsai de fournir les renseignements suivants dans son rapport :

- le détail des symptômes présentés par le juge principal régional Currie qui pourraient limiter ou entraver sa capacité de participer à l'audience;
- la durée prévue des symptômes présentés par le juge principal régional Currie qui affectent sa capacité à participer à l'audience, si elle est connue;

- l'avis de la D^{re} Tsai sur les mesures d'adaptation qui pourraient favoriser une participation significative du juge principal régional Currie à l'audience, y compris une combinaison des moyens suivants, ou d'autres moyens suggérés par la Dre Tsai :
 - participation par vidéo avec pauses régulières pour faciliter la consultation de son avocat (y compris par clavardage privé ou dans une salle de réunion virtuelle);
 - participation hybride avec possibilité de visionner l'instance à partir d'une salle de réunion privée sur place, avec pauses régulières pour faciliter la consultation de son avocat;
 - horaire flexible, y compris des heures de début tardives, des durées d'audience raccourcies et des pauses régulières et fréquentes;
 - tout dispositif d'assistance dont le juge principal régional Currie pourrait avoir besoin pendant l'audience afin de faciliter l'utilisation des appareils technologiques;
- des recommandations, le cas échéant, quant à l'emplacement et à l'aménagement du lieu de l'audience.

[21] Le rapport médical mis à jour de la D^{re} Tsai devra être transmis au registraire au plus tard le 10 juin 2025.

IV. DATES D'AUDIENCE

[22] Comme ordonné par le comité d'audience avant la motion, les parties sont prêtes à discuter des nouvelles dates d'audience. L'avocat du juge principal régional Currie a indiqué qu'en raison de ses engagements à la cour et de ses vacances, il n'était pas disponible pendant la période estivale. Les avocats des parties et du témoin principal n'ont que trois dates de disponibilité non

consécutives en commun, soit en septembre et en octobre. Les avocats ont des disponibilités mutuelles du 4 au 7, du 18 au 20 et du 24 au 26 novembre, à l'exception du témoin principal, qui n'est pas disponible du 4 au 7 novembre.

[23] M^e Smart a mentionné que son estimation du temps requis pour l'audience a changé. Elle est passée d'un total de 10 jours à 6 jours. M^e Smart a expliqué qu'il avait déjà envisagé de présenter une preuve qui frôle [TRADUCTION] « les types de preuve visés aux articles 276 et 278 [du *Code criminel*] », mais qu'il n'a plus l'intention de le faire⁵.

[24] Nous sommes d'accord avec la position des avocats chargés de la présentation à savoir que, compte tenu de la difficulté à trouver des dates qui conviennent à toutes les parties et de la possibilité d'une autre demande d'ajournement, il serait prudent de réserver plus de six jours d'audience.

[25] Nous avons ordonné aux avocats de se consulter afin de déterminer leurs disponibilités mutuelles pour des dates supplémentaires en novembre, y compris les fins de semaine. Les avocats ont ensuite confirmé leur disponibilité mutuelle pour la fin de semaine du 22 et 23 novembre 2025.

[26] Compte tenu de ces disponibilités, les dates d'audience suivantes s'ajoutent à celle du 27 juin : les 4, 5, 6, 7, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25 et 26 novembre 2025. Après réception de la mise à jour sur l'état de santé du juge principal régional

⁵ Voir les décisions provisoires du comité datées du 17 mars 2025.

Currie, le comité réévaluera la pertinence de maintenir les dates d'audience du 4 au 7 novembre. Si le témoin principal n'est toujours pas disponible à ces dates et que les parties restent convaincues que l'audience peut se dérouler en six jours, le comité envisagera de libérer ces dates.

[27] Pour ces motifs, et en fonction des modalités énoncées aux présentes, l'audience est ajournée au 27 juin 2025.

Date : le 22 avril 2025